



Règlement intérieur de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe (TAG)

**3, rue du cours d'eau - 31170 Tournefeuille
Tél : 06 74 77 13 85 - courriel : web@tag.asso.fr -
www.tag.asso.fr**

**Agrément Jeunesse et Sports n°31 AS 996
N° Déclaration des Etablissements d'Activités Physiques et Sportives 03101et0072
SIRET 441 309 317 00010**



Table des matières

<i>TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D’ADHESION</i>	5
Article 1 - Préambule	5
Article 2 – Objet	5
Article 3 - Affiliation et agrément	5
Article 4 – Membres adhérents du TAG	5
Section 1 – Conditions d’adhésion	5
Section 2 – Les autres membres	6
Article 5 – Durée de l’adhésion	6
Article 6 – Période de délivrance – Mutations	6
Article 7 – Droits des adhérents	6
Article 8 – Obligations des adhérents	6
<i>TITRE II - L’ASSEMBLEE GENERALE</i>	7
Article 9 – Composition de l’assemblée générale	7
Article 10 – Types d’assemblée générale	7
Section 1 – Assemblée générale ordinaire :	8
Section 2 – Assemblée générale extraordinaire :	8
Article 11 – Convocation	8
Article 12 – Quorum	8
Article 13 – Motions	8
Article 14 – Déroulement de l’assemblée générale	8
Article 15 – Elections des représentants au Comité Directeur, au Bureau, et du Président	9
Article 16 – Droit de vote	9
Article 17 – Opérations de vote	9
Article 18 – Représentant des jeunes au Comité Directeur	9
<i>TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR</i>	10
Article 19 – Réunions du Comité Directeur	10
Article 20 – Déroulement des séances	10
Article 21 – Attributions	10
Article 22 – Prise de décision	10
<i>TITRE IV - LE PRESIDENT ET LE BUREAU</i>	11
Article 23 – Le Président	11



Section 1 – Délégation de pouvoirs du Président	11
Section 2 – Autorité sur le personnel et sur les intervenants	11
Article 24 - Le Bureau	11
Section 1 : Composition	11
Section 2 - Réunions	11
Section 3 – Attributions	11
TITRE V - COMITES SPORTIFS	11
Article 25 – Organisation et composition	11
Article 26 – Missions	12
TITRE V - REGLEMENTS PARTICULIERS	13
Article 27 – Les encadrants bénévoles	13
Section 1 : Qualité des encadrants	13
Section 2 - Formation des encadrants	13
Article 28 : Règlement de l'activité escalade	13
Section 1 – Accès escalade sur les SAE attribuées par la Mairie au TAG	13
Section 2 – Pratique en respect des règles de sécurité	14
Article 29 – Sorties	15
Article 30 – Groupe performance et performance compétition	15
Section 1 – Groupe performance	15
Section 2 – Groupe performance compétition	15
Section 3 - Compétitions officielles du TAG	16
Article 31 – règlement de la randonnée	16
Section 1 – Modalités de fonctionnement	16
Section 2 – Les sorties	16
Section 3 – Modalités de participation	16
Section 4 – La sécurité	17
Article 32 – règlement du ski alpinisme	17
Article 33 : Le matériel	19
Article 34 - Relations entre adhérents	20
TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES	20
Article 35 – Cotisation des adhérents	20
Article 36 – Prise en compte des frais individuels	20
Article 37 – Autres ressources financières	22
Article 38 – Exercice comptable	22



TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES	22
Article 39 – Obligation de discrétion	22
Article 40 – Cadres techniques et personnel salarié	22



TITRE I - COMPOSITION – DISPOSITION D'ADHESION

Article 1 - Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe. Il est établi en application de ses statuts.

Article 2 – Objet

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe auxquelles elles sont réputées conformes. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur. Toute divergence constatée par le Comité Directeur de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur à la prochaine assemblée générale de l'association.

Article 3 - Affiliation et agrément

L'association Tournefeuille Altitude Grimpe est officiellement affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

N° inscription préfecture : 3/28477 du 09/09/1998 – JO du 26/06/1998 n° 459

Agrément Jeunesse et Sports : n° 31 AS 996, le 13/06/01.

N° Déclaration des Etablissements d'Activités Physiques et Sportives : 03101 ET 0072

N° affiliation FFME : 031 044

Conventions ANCV :

- ***coupons sports*** : n° 526778 E001 P001
- ***chèques vacances*** : n° 179186 E 001 P 001

Enregistrement statistique INSEE : depuis le 20 mars 2002 :

- ***Identifiant SIRET*** : 441 309 317 00010
- ***Identifiant SIREN*** : 441 309 317
- ***Activité principale exercée (code APE)*** : 926C (autres activités sportives)

Article 4 – Membres adhérents du TAG

Section 1 – Conditions d'adhésion

Est déclarée adhérente toute personne à jour de sa cotisation, titulaire de la licence assurance fédérale, munie du certificat médical.



Après règlement de la cotisation, les adhérents bénéficient sans restriction de tous les droits et avantages attachés à cette qualité, qu'ils conserveront jusqu'à la fin de l'année sportive concernée.

Section 2 – Les autres membres

Peut être adhérente de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe, toute personne morale ou physique souhaitant contribuer à son développement et rayonnement en offrant leurs services bénévoles. Ces donateurs, bienfaiteurs et/ou bénévoles s'acquittent d'une adhésion dont le montant est défini en Assemblée Générale.

Article 5 – Durée de l'adhésion

La durée de validité de l'adhésion est au maximum d'un an. Toute adhésion en cours de saison sportive cesse de produire ses effets au 31 août suivant à minuit.

A l'expiration de chaque saison sportive, tout adhérent qui souhaite rester membre du TAG doit avoir effectué une réinscription.

Article 6 – Période de délivrance – Mutations

L'adhésion et la licence FFME associée peuvent être délivrées tout au long de la saison sportive. En cours d'année, la part de la cotisation hors licence est établie au prorata des mois restant jusqu'à la fin de la saison.

Toutefois, la réglementation sportive sur les mutations peut prévoir des périodes en dehors desquelles une personne licenciée au titre d'une association affiliée ne peut solliciter de licence au titre d'une autre association.

Article 7 – Droits des adhérents

Les adhérents bénéficient de l'ensemble des droits et prérogatives prévus par les statuts et règlements fédéraux.

En particulier, ils peuvent :

- Participer à l'ensemble des activités prévues par le TAG, conformément à la fiche d'inscription remplie au moment de l'adhésion.
- Postuler à l'organisation matérielle de compétitions ou manifestations au sein du TAG ou pour le compte de la FFME.
- Participer à la gestion de l'association en postulant au Comité Directeur, au Bureau ou à toute commission sportive suivant les conditions prévues dans les statuts et le règlement intérieur.
- Bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFME en vue de répondre aux exigences légales en la matière.
- Participer à la gestion de la FFME, via ses comités.

Article 8 – Obligations des adhérents

Tout adhérent est soumis à l'ensemble des obligations prévues par les statuts et règlements du TAG ainsi que fédéraux.

En particulier, il doit :



- Respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur.
- Régler sa cotisation annuelle avec son inscription.
- Présenter avec son inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités gérées par la FFME datant de moins d'un an.
- Signer le coupon détachable du contrat d'assurance mentionnant que l'intéressé a pris connaissance de l'intérêt pour lui de souscrire des garanties complémentaires en matière d'assurance individuelle ainsi que, le cas échéant, les options souscrites.
- Signer une autorisation parentale pour les mineurs non émancipés.
- Prêter assistance, dans la mesure de ses moyens d'action, à toute demande du TAG ou au delà de la FFME.
- Contribuer à la lutte antidopage en acceptant les actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la FFME.
- Se comporter loyalement envers le TAG, la FFME et, plus particulièrement, s'abstenir de toute action, directement ou par personne interposée, de nature à porter atteinte à l'image du TAG, FFME ou des disciplines dont celle-ci assure la gestion.
- Présenter un certificat médical particulier exigé par la commission médicale de la FFME pour certaines catégories de licenciés, notamment ceux participants aux compétitions, ceux inscrits dans la filière fédérale d'accès au sport de haut niveau ou faisant l'objet d'un surclassement.

TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 – Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose des adhérents et des représentants des mineurs non émancipés de l'association Tournefeuille Altitude Grimpe, conformément à l'article 6 du Titre II des statuts.

Les membres donateurs, bienfaiteurs et bénévoles sont également convoqués pour assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

Les candidats aux élections statutaires assistent de droit à l'assemblée générale chargée de procéder aux dites élections.

Le personnel du TAG et les cadres techniques assistent à l'assemblée générale du TAG dans le cadre de leurs fonctions sur demande du président du TAG.

Le Président du TAG peut inviter à assister à l'assemblée générale le Président du Comité Départemental Haute Garonne de la FFME, tout représentant de la Jeunesse et des Sports, le Maire et/ou le Maire Adjoint délégué aux sports de Tournefeuille.

Le Président peut également inviter toute personne liée aux activités statutaires pour éclairer un sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 10 – Types d'assemblée générale



Section 1 – Assemblée générale ordinaire :

Elle se réunit a minima une fois par an dans les 2 mois qui suivent la clôture de l'exercice (voir article 32) et comporte a minima dans son ordre du jour les points suivants :

- bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- prévision d'activité pour l'exercice à venir
- budget prévisionnel de l'exercice à venir
- élection du comité directeur pour l'exercice à venir.

Section 2 – Assemblée générale extraordinaire :

Elle peut être convoquée à tout moment pour délibérer sur des décisions importantes qui sortent du cadre du mandat donné au comité directeur par l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice en cours.

Article 11 – Convocation

La date et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont portées à la connaissance de ses membres au moins 15 jours à l'avance a minima par les moyens suivants :

- publication sur le site Internet du club.
- courriel adressé aux membres qui ont communiqué une adresse courriel valide, courrier postal pour les autres

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour et les résolutions soumises au vote. Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence due à une cause extérieure au TAG.

Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement du TAG risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président du TAG décide, en concertation avec les membres du Comité Directeur, des aménagements à apporter à la procédure de tenue de l'assemblée générale, notamment pour assurer une information suffisante des membres de celle-ci.

Article 12 – Quorum

L'assemblée générale se réunit sans condition de quorum.

Article 13 – Motions

En vue de leur inscription à l'ordre du jour, les motions et propositions doivent être adressées au Président de l'association au moins 30 jours avant l'assemblée générale, afin qu'il vérifie leur conformité aux statuts.

Article 14 – Déroulement de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le président en exercice ou à défaut pour raison de force majeure par un représentant du Comité Directeur.

L'assemblée générale suit et traite les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est conclue par la démission du Comité Directeur et la réélection des représentants au dit Comité Directeur.



Tout candidat à un mandat au Comité directeur doit faire acte de candidature par lettre ou par courriel adressé au Président avant la date de l'assemblée générale. Egalement des candidatures orales, par les candidats, lors de l'assemblée générale peuvent être acceptées par l'assemblée générale.

Le dossier particulier de l'assemblée générale peut être consulté par les adhérents au siège de l'association sur demande préalable au Président ou au secrétaire général.

Article 15 – Elections des représentants au Comité Directeur, au Bureau, et du Président

Tout adhérent majeur peut être élu au Comité Directeur.

Les élections des représentants au Comité Directeur, au Bureau, et du Président se déroulent selon la procédure décrite dans les articles 11, 12 et 13 du titre III des statuts.

Un représentant des jeunes mineurs du TAG est désigné en leur sein suivant les modalités de l'article 18 du règlement intérieur.

Article 16 – Droit de vote

Tout adhérent majeur, à jour de sa cotisation, ainsi que tout représentant légal de mineurs non émancipés ont droit de vote.

Un représentant légal d'un mineur dispose d'une voix ; en cas de plusieurs enfants mineurs, un représentant légal dispose de l'ensemble des voix de ses enfants, ainsi que de la sienne s'il est adhérent.

Article 17 – Opérations de vote

Le vote se fait à main levée en comptabilisant le nombre de voix, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou par la majorité absolue des membres, représentant au moins la majorité absolue des voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Pour les scrutins secrets :

- les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par le Comité Directeur
- le Comité Directeur prépare les bulletins et met à disposition des urnes
- Le Comité Directeur organise le dépouillement sous le contrôle de 2 adhérents, non membres du Comité Directeur, choisis parmi les présents à l'assemblée générale, qui forment alors la commission de contrôle.
- La salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. La commission de contrôle des opérations de vote peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement.
- Dans le cas d'élections, les candidats assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

Article 18 – Représentant des jeunes au Comité Directeur

Deux représentants des jeunes du TAG participent à la gestion de l'association. Ces représentants ont un rôle consultatif et ne peuvent pas participer aux éventuels votes du Comité Directeur. Le représentant des jeunes est élu parmi les participants aux groupes « ados loisir »,



et « ados performance ». De jeunes adultes compétiteurs du club peuvent être membres des ces groupes et sont éligibles en tant que représentant des jeunes.

En début d'année sportive, l'élection des représentants des jeunes est organisée comme suit :

- demande de candidature soit directe, soit par courriel ;
- convocation des jeunes pour élection de leurs représentants en présence d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur ;
- élection des représentants par les jeunes pour l'année sportive en cours.

Les représentants des jeunes sont soumis aux mêmes obligations de présences prévues à l'article 11 des statuts.

TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR

Article 19 – Réunions du Comité Directeur

Le Président ou le secrétaire ou un autre membre désigné par le secrétaire convoque les membres du Comité Directeur au moins 7 jours à l'avance, sauf urgence manifeste.

L'ordre du jour du Comité Directeur est arrêté par le président ou le secrétaire ou un autre membre désigné par le secrétaire, en accord avec le bureau. Il comporte de droit toute proposition émanant d'un membre du Comité Directeur parvenue au président ou au secrétaire au moins 4 jours avant la date de la réunion.

Le président peut inviter aux réunions du Comité Directeur, à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile aux débats.

Article 20 – Déroulement des séances

Chaque séance du Comité Directeur donne lieu à un Procès Verbal (PV) qui est approuvé par les membres ayant participé à la séance, par courrier électronique ou lors de la séance suivante.

Le PV est préparé par le secrétaire ou par un autre membre désigné par le secrétaire.

La présence aux réunions des membres du Comité Directeur est mentionnée dans le PV.

Tout membre du Comité Directeur absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Comité Directeur.

Article 21 – Attributions

Le Comité Directeur arrête la politique du TAG en respectant les décisions prises en Assemblée Générale et dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Le Comité Directeur administre les activités et projets du TAG, désigne les responsables, affecte les budgets nécessaires.

Le Comité Directeur désigne le représentant du TAG à l'Assemblée Générale du Comité Départemental FFME, si le président ne peut y assister.

Le Comité Directeur décide des actions de formations de ses adhérents en fonction des besoins du TAG et des disponibilités financières, dans le respect des décisions prises en Assemblée Générale.

Article 22 – Prise de décision



Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote par procuration n'est pas admis à l'intérieur du Comité Directeur. Le vote est secret quand il est demandé par la majorité des membres présents du Comité.

TITRE IV - LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Article 23 – Le Président

Conformément à l'article 18 des statuts, le Président représente le TAG en justice, en action comme en défense.

Sauf urgence manifeste, en particulier pour les procédures de référé, il ne peut toutefois introduire une action en justice que sur autorisation du Comité Directeur.

Section 1 – Délégation de pouvoirs du Président

En accord avec le Comité Directeur, le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.

Section 2 – Autorité sur le personnel et sur les intervenants

Le Président a autorité sur le personnel du TAG et sur les intervenants, bénévoles ou rémunérés. Il procède aux embauches et au choix des intervenants après concertation avec le Comité Directeur. Il peut licencier ou démettre de ses fonctions tout intervenant après avis du Comité Directeur.

Article 24 - Le Bureau

Section 1 : Composition

Le Bureau du TAG comporte au minimum trois membres : le Président, le secrétaire, le trésorier

Section 2 - Réunions

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Si pour des raisons majeures le Bureau ne pouvait réunir ses membres, ceux-ci seraient exceptionnellement consultés par correspondance ou lors d'une conférence téléphonique.

Tout membre du Bureau absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du Bureau.

Section 3 – Attributions

Le Bureau est l'organe exécutif du TAG.

Il assure la mise en œuvre de la politique fédérale du TAG, prend toute mesure d'administration générale et rend compte au Comité Directeur. Chaque année, il présente à l'assemblée générale les rapports moraux et financiers de l'exercice clos pour approbation.

TITRE V - COMITES SPORTIFS

Article 25 – Organisation et composition



Conformément aux dispositions statutaires de la FFME, les disciplines suivantes peuvent être gérées par des comités sportifs en fonction des besoins :

- alpinisme
- canyoning
- escalade
- expéditions
- randonnée de montagne, raid de montagne, raquettes à neige
- ski de montagne

Chaque comité sportif est constitué de deux à dix membres, issus des membres du TAG, et désignés par le Comité Directeur. Le nombre de membres de chaque comité sportif est arrêté par le Comité Directeur.

Le comité sportif élit un représentant qui rapporte au Comité Directeur.

Le Président, le secrétaire et le trésorier assistent de droit avec voix consultatives aux réunions des comités sportifs.

Article 26 – Missions

Chaque comité sportif a pour mission d'organiser la vie et de concevoir le développement de l'activité concernée pour le plus grand nombre, et le cas échéant, dans le cadre fixé par la fédération pour les activités de compétition.

Chaque comité sportif définit, propose et soumet au Comité Directeur :

- le règlement de ses activités,
- le calendrier et le programme de ses activités,
- les actions de formations de cadres techniques nécessaires à la conduite de ses activités dans le respect des dispositions légales et réglementaires de la FFME,
- les demandes d'acquisition de matériels ou d'équipements,
- le budget nécessaire.



TITRE V - REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 27 – Les encadrants bénévoles

Section 1 : Qualité des encadrants

Les activités organisées par l'association peuvent être encadrées par des bénévoles adhérents du TAG pour l'activité considérée. Les encadrants sont titulaires de diplômes ou brevets fédéraux garantissant la conduite des activités dans les règles de l'art. Le Président peut en outre autoriser un adhérent du TAG à encadrer une activité en jugeant que la personne considérée possède les compétences requises.

Section 2 - Formation des encadrants

Les adhérents peuvent, s'ils le désirent, effectuer des stages fédéraux diplômant. Les postulants aux formations s'inscrivent aux formations approuvées par le Comité Directeur, font signer la convocation par le Président et s'acquittent des droits de formations et tous frais annexes.

Section 3 – Paiement et remboursement partiel des formations

L'adhérent bénéficiaire de la formation règle l'intégralité des frais de formation.

Le trésorier lui rembourse 75 % de ces frais, dans la mesure où :

- il s'est engagé préalablement à participer régulièrement aux activités en accord avec la formation considérée, pendant au moins 2 années ;
- cet engagement et son inscription à la formation considérée ont été acceptés préalablement par le Comité Directeur ;
- il remet une facture émise par l'organisme ayant réalisé la formation.

Cette prise en charge concerne exclusivement les frais de formation facturés par l'organisme habilité délivrant la formation, à l'exclusion des éventuels frais de transport, hébergement, nourriture et autres frais annexes

Article 28 : Règlement de l'activité escalade

Section 1 – Accès escalade sur les SAE attribuées par la Mairie au TAG

L'accès aux Structures d'escalade Artificielles des gymnases de Tournefeuille est strictement limité aux adhérents du TAG ayant remis leur fiche d'inscription, leur certificat médical et l'accusé d'information d'assurance complémentaire de la FFME, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence FFME.

L'accès est uniquement autorisé pendant les créneaux horaires attribués par la Mairie de Tournefeuille.

Les séances d'escalade ont lieu de septembre à juin hors vacances scolaires, en règle générale. Les dates de début et de fin d'activité en salle sont établies par le Comité Directeur et sont disponibles sur le site web du TAG.

Le Comité Directeur nomme un ou plusieurs encadrants pour chaque séance d'escalade.



Section 2 – Pratique en respect des règles de sécurité

Les encadrants et les dirigeants du TAG font preuve de la plus grande diligence pour garantir la pratique en conformité avec les règles de l'art et en respect des règles de sécurité connues. Les adhérents reconnaissent néanmoins pratiquer l'escalade en connaissant leurs limites et responsabilités.

Les adhérents doivent s'assurer qu'ils utilisent du matériel, notamment personnel, conforme aux normes en vigueur et en respectant leurs conditions d'utilisation. En cas de doute, les adhérents doivent demander conseil aux encadrants présents lors des séances d'escalade.

Les adhérents doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter sans autorisation et signaler tout défaut sur celui-ci.

Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition du TAG, notamment les gymnases.

Les cordes, les baudriers et tout matériel d'assurance du TAG doivent être pliés et rangés en fin de séance.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement que leurs enfants pratiquent l'escalade et ils reconnaissent les risques liés à la pratique de cette activité dans le respect des règles de l'art.

Les enfants sont sous la responsabilité du TAG uniquement pendant les créneaux horaires à l'intérieur du gymnase. A la fin des créneaux horaires, les enfants repassent sous la responsabilité des parents.

Tout nouvel adhérent doit se présenter aux encadrants qui vérifient si l'adhérent possède les compétences à grimper en autonomie. Si ce n'est pas le cas, les encadrants donnent au nouvel adhérent débutant les règles élémentaires de sécurité lors de la séance et des suivantes : mettre son baudrier, savoir faire son nœud d'encordement, savoir assurer avec un dispositif aux normes, vérifier la mise en place des cordes en moulinette, connaître les ordres et informations de sécurité entre grimpeurs.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants.

Les encadrants ont la charge de demander un comportement prudent de la part des adhérents adultes comme mineurs.

En cas de non respect de ses instructions, les encadrants peuvent exclure immédiatement de la séance d'escalade le grimpeur impliqué.

En cas de comportement dangereux répété ou de non respect des règlements, l'adhérent pourra être exclu définitivement sur décision du Comité Directeur ; dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

L'assureur est le garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit en toute circonstance rester vigilant et se concentrer à sa tâche. L'assureur doit éviter de discuter pendant qu'il assure un grimpeur.

Il est recommandé aux grimpeurs et assureurs de se concentrer lors de la confection du nœud d'encordement et de la mise en place du dispositif d'assurage en évitant toute discussion pendant toute la procédure de son commencement jusqu'à sa terminaison.

Le grimpeur et l'assureur doivent s'autocontrôler avant le départ du grimpeur dans la voie.

En cas de doute, ils doivent demander conseil aux encadrants.



Il est interdit de grimper au-dessus de la première dégainé sans être assuré.

L'autodiscipline est de rigueur. Il est demandé à tous les grimpeurs de réfléchir avant de s'engager dans une voie ou sur un passage de bloc sur l'éventualité de gêner un autre grimpeur afin de garantir sa propre sécurité ainsi que celle des autres grimpeurs.

Article 29 – Sorties

Les sorties officielles de l'association font l'objet d'une fiche établie par le responsable désigné de la sortie indiquant la date, le lieu, l'objectif de la sortie, la liste des membres y participant ainsi que la liste des encadrants / accompagnateurs.

Les encadrants peuvent décider de refuser l'inscription d'un membre du club à une sortie pour des motifs objectifs s'ils estiment que sa condition physique, son expérience ou son niveau ne sont pas compatibles avec le niveau ou les risques de la sortie considérée.

En fonction des circonstances, il peut être demandé une participation financière aux sorties pour :

- Indemniser les frais engagés par les encadrants bénévoles
- Contribuer à la rémunération d'un encadrement professionnel et de ses frais.

Article 30 – Groupe performance et performance compétition

Section 1 – Groupe performance

Le TAG met en place un groupe performance avec un encadrement professionnel. Ce groupe dispose de séances spécifiques d'entraînement sur les murs de la commune et en salle privée en complément. Les objectifs du groupe performance sont d'offrir les moyens matériels et humains facilitant l'accroissement des performances individuelles de chaque jeune.

Le groupe performance est constitué des jeunes « performance espoirs » et des jeunes « performance confirmés », en fonction des niveaux de pratique des jeunes, de façon à garantir des entraînements cohérents et adaptés à chaque sous-groupe. Les jeunes du groupe performance sont appelés à participer à des compétitions et à des sorties en falaise.

Les jeunes du groupe performance signent en début de chaque année un « contrat » établi par le Comité Directeur détaillant les engagements particuliers du TAG et des jeunes du groupe performance.

Section 2 – Groupe performance compétition

Au sein du groupe performance, le TAG met en place un groupe performance compétition pour les jeunes ayant des objectifs de progression, de performance et de résultats en compétition.

Le Comité Directeur du TAG identifie, de concert avec l'entraîneur du groupe, les jeunes du groupe performance qui peuvent faire partie du groupe performance compétition. Les jeunes identifiés sont libres d'accepter ou de refuser de faire partie du groupe performance compétition.

En cas d'acceptation, il est demandé au jeune et à sa famille les engagements personnels suivants :

- participer aux séances habituelles d'entraînement du groupe performance ;
- participer aux séances supplémentaires du groupe, qui sont prévues essentiellement à la journée en week-end, sur des structures artificielles d'escalade ou en falaise ;



- participer aux compétitions officielles TAG correspondant à sa catégorie (voir ci-dessous) avec au moins, à partir de la catégorie minime, les championnats départemental, régional, et inter Régional.

Section 3 - Compétitions officielles du TAG

Chaque année, le TAG propose un calendrier de compétitions qui sont partiellement prises en charge par le club en fonction des moyens disponibles et des dispositions arrêtées dans le budget lors de l'assemblée générale précédente.

Le calendrier comprend toutes les compétitions des championnats de la FFME difficulté et blocs, et quelques opens de niveau national (3 à 4 par an).

Pour ces compétitions, le TAG organise et prend en charge l'inscription des compétiteurs, le transport avec au maximum 2 mini-bus loués, conduits par des parents volontaires, ainsi que l'hébergement et l'encadrement soit par les cadres bénévoles et/ou le cadre professionnel.

Un budget prévisionnel de chaque compétition est déterminé et indique la répartition des frais entre les familles et le TAG.

Les autres compétitions sont prises en charges par les compétiteurs ou leurs familles, le cas échéant.

Article 31 – règlement de la randonnée

Section 1 – Modalités de fonctionnement

Cette activité est ouverte à tous les adhérents du TAG, majeurs et mineurs s'ils sont sous la responsabilité d'un adulte participant.

Section 2 – Les sorties

Le calendrier des dates de sortie est déterminé sur l'année civile, au plus tard en septembre de l'année précédente et remis à chaque adhérent au démarrage de la saison.

Les sorties sont de 2 types : montagne (en raquettes l'hiver) et piémont :

- Montagne : la randonnée se pratique sur sentier ou hors sentier, le niveau de difficulté se mesure en dénivelé à partir d'un point de départ et en temps.

- Piémont : la randonnée est généralement sur sentier avec un dénivelé moindre, le niveau de difficulté se mesure en distance.

La plupart des sorties proposées se déroulent à la journée, généralement le dimanche.

Des week-ends et parfois des week-ends prolongés (ponts) sont prévus.

Le calendrier/programme ne précise pas le lieu de la randonnée, il est déterminé par l'encadrant qui se réserve le droit de décider de la destination au dernier moment pour s'adapter aux conditions (groupe, météo, terrain, circulation....) voire même d'annuler.

Section 3 – Modalités de participation

Les inscriptions ont lieu le mardi qui précède la sortie au cours d'une réunion qui a lieu entre 18h et 19h15, à la Maison des Associations.



Les personnes qui ne peuvent assister à cette réunion, mais qui souhaitent participer à la sortie doivent contacter l'encadrant le plus tôt possible pour se faire inscrire.

Les personnes non licenciées et qui souhaitent participer devront se faire connaître au plus tard le vendredi pour la validation de la licence découverte à la FFME.

L'encadrant décide du lieu de la sortie et organise le co-voiturage.

Chaque participant, sauf l'encadrant, doit s'acquitter d'une participation financière qui permet d'indemniser les chauffeurs pour les sorties à la journée.

Pour les sorties sur plusieurs jours, tous les frais (transport, hébergement, autres...) sont répartis entre tous les participants, l'encadrant ne paie pas les nuitées qui sont réparties sur le groupe.

Au cours d'une réunion de fin de saison (juin), où tous les adhérents TAG section randonnée sont conviés, les bilans financier et qualitatif de la saison écoulée sont présentés.

Par ailleurs, le montant de la participation et de l'indemnité kilométrique pour le défraiement des chauffeurs (co-voiturage) est fixé pour la saison à venir.

Section 4 – La sécurité

L'encadrant de la sortie est responsable des bonnes pratiques de l'activité randonnée et de la sécurité du groupe. De ce fait il s'assure que l'équipement de chaque participant est en adéquation avec les conditions propres à la randonnée envisagée et met en œuvre les moyens de sécurité collectifs.

Il peut refuser un participant qu'il jugerait mal équipé ou non physiquement apte.

Article 32 – règlement du ski alpinisme

Section 1 - Les adhérents

On entend par adhérent à la section Ski Alpinisme, toute personne titulaire d'une licence en cours de validité souscrite au TAG s'étant acquittée de la cotisation Ski Alpinisme.

On distinguera de cette catégorie les adhérents «ponctuels» ayant souscrit une adhésion «temporaire» dans le cadre d'une «licence découverte». Cette licence destinée à la découverte de l'activité et du club ne pourra se souscrire que sous certaines conditions de durée et de renouvellement.

Dans le cadre de l'entente entre les différents clubs FFME pratiquant l'activité de ski alpinisme, en France et à l'étranger, et sous réserve de réciprocité d'accueil au sein des structures, leurs membres pourront librement et dans les mêmes conditions d'acceptation participer aux différentes sorties.

Section 2 - Les encadrants

On entend par encadrant toute personne apte à encadrer une sortie prévue dans le calendrier (ou rajoutée de manière «officielle») dans un niveau de difficulté défini.



Cette aptitude se vérifiera par la possession de l'un des diplômes fédéral ci-dessous :

- Initiateur Ski Alpinisme
- Moniteur Ski Alpinisme
- Instructeur Ski Alpinisme

L'encadrant le plus diplômé dans l'activité pourra néanmoins accepter, après validation du Comité Directeur, qu'un membre de la section ski alpinisme non titulaire de l'un des diplômes cités ci-haut encadre ou co-encadre des sorties. Cette dérogation ne pourra se réaliser qu'après vérification de son niveau de pratique, de son expérience et de ses réelles motivations. Ce cas se rencontrera notamment lorsque des adhérents déjà autonomes seront désireux de s'orienter vers un stage qualifiant tel que l'initiateur.

L'«encadrant responsable» est la personne qui supervise l'organisation de la sortie et son encadrement.

Section 3 - Les sorties

Un calendrier des sorties est diffusé en début de saison. Des sorties complémentaires pourront être ajoutées en cours de saison à l'initiative de l'un des encadrants de la structure et sous sa responsabilité.

Le planning précise le nom de l'«encadrant responsable», le style de la course (dénivelée, niveau de difficulté) et le nombre de participants, mais la destination reste indicative. Jusqu'à la veille du départ, l'encadrant responsable se réserve le droit de modifier la destination afin de choisir au mieux en fonction des conditions (météorologie, nivologie,...).

Un courriel visant à confirmer une sortie est adressée au minimum une semaine avant le départ par l'«encadrant responsable» pour permettre les inscriptions par retour de courriel. Les impératifs liés à la réservation de moyens de transport ou d'hébergement pourront le cas échéant augmenter ces délais.

L'encadrant responsable se réserve le droit de fixer le niveau des participants requis, le nombre maximum de personnes et d'une manière générale toutes les dispositions qu'il juge nécessaire au bon déroulement de la sortie. Il a le droit et le devoir de refuser un participant dont l'expérience ou le niveau de pratique est insuffisant au regard de la sortie envisagée.

Tout enfant mineur participant à une sortie devra après acceptation de l'encadrant être accompagné d'un parent ou représentant légal. L'encadrant pourra cependant accepter un adolescent autonome en fonction des moyens de transport disponibles, et après autorisation écrite d'au moins un des parents ou représentant légal.

D'une manière générale le transport, l'hébergement et la location de matériel restent à la seule charge de l'adhérent. Concernant le transport, le dédommagement des chauffeurs, se fera au choix du Comité Directeur et de l'encadrant de la sortie : dédommagement direct des chauffeurs par les "covoiturés", ou utilisation des fiches de sortie.

L'encadrant responsable peut reporter voire annuler une sortie programmée. L'encadrant est bénévole, ainsi, aucun recours, remboursement ou autre indemnité ne pourra lui être réclamée pour annulation d'une sortie.



En arrivant sur place ou en cours de sortie, l'encadrant responsable peut être amené à modifier la destination initiale en fonction des conditions de pratique (météo, nivologie...)

Article 33 : Le matériel

On distingue 2 catégories de matériel, le matériel collectif propriété du TAG et le matériel individuel propre à chaque membre.

4.1 Le matériel collectif.

Le matériel est géré au sein du club par une personne désignée par le Comité Directeur. Il est destiné aux sorties programmées (officielles) du club, prévues en début de saison ou ajoutées en cours de saison. Il est utilisé sous la responsabilité d'un encadrant qui devra le cas échéant signaler aux autres utilisateurs et au gestionnaire des EPI tout défaut, usure ou anomalie qu'il aura pu constater.

Pour le matériel d'escalade, un bac pour déposer les EPI jugés suspects est disponible dans le local de matériel escalade du gymnase de Labitrie.

A chaque intersaison, un bilan de l'état du matériel disponible sera effectué.

Le club dispose pour l'activité randonnée d'un lot de kits de sécurité pour évolution sur terrain enneigé se composant d'un appareil de détection de victime d'avalanche, d'une pelle et d'une sonde. Un gestionnaire spécifique est désigné, il a la responsabilité du stockage, du suivi des prêts et retours et du maintien en bon état (piles et visites périodiques chez le constructeur).

Les kits sont réservés en priorité à l'utilisation par les participants aux sorties organisées par le club.

Dans la mesure de leur disponibilité ils peuvent être prêtés à tout adhérent du TAG pour un usage externe moyennant le dépôt d'une caution, une participation aux frais d'entretien et la signature d'une décharge dégageant la responsabilité du TAG quant au niveau de formation au maniement de ces équipements.

Les montants de la caution et de la participation aux frais sont fixés par le Comité Directeur. Hormis ces kits, pour des raisons de sécurité évidentes, les adhérents ne pourront prétendre à emprunter le matériel collectif du club pour des sorties individuelles.

4.2 Le matériel individuel

Pour chaque sortie, l'encadrant responsable de la sortie, donne une liste de matériel individuel à prévoir. Le participant est tenu de se conformer à cette liste et d'être muni du matériel indiqué.

Il est sous la responsabilité de chaque participant qui se doit d'en assurer l'état.

Pour les sorties ski alpinisme, en plus du matériel de ski, tous les participants devront être systématiquement munis d'un kit sécurité (DVA, pelle, sonde)

L'encadrant responsable se réserve le droit de refuser un membre en cas d'absence ou de dysfonctionnement du matériel individuel (ex: non fonctionnement d'un DVA, oublis de crampons, couteaux, baudrier aux sangles usées ...).



Article 34 - Relations entre adhérents

Les encadrants sont bénévoles, le participant n'est ni un client ni un consommateur. Chaque adhérent doit donc, en fonction de ses moyens, faire preuve et quelle qu'en soit la nature, d'une réelle implication dans la vie de la structure.

Le participant à une sortie respecte les modes de fonctionnement du groupe et se plie aux règles de la vie en communauté.

L'organisateur d'une sortie est parfois en charge des réservations d'hébergement, de matériel, de l'organisation des transports pour tout le groupe... Il ne peut donc tenir compte des souhaits individuels de chacun. Chaque participant à une sortie est donc tenu au titre du groupe d'en accepter les conditions.

Chaque participant inscrit à une sortie comportant des frais tels que réservation de matériel, hébergement, restauration, transport, prestation d'un professionnel de la montagne... se doit d'honorer sa participation et ce même s'il ne participe finalement pas à la sortie (hors cas de force majeure dûment justifié).

En cas de refus, il lui sera interdit de participer à toute autre sortie, et ce tant que la somme n'aura pas été réglée. Face à une telle attitude, l'encadrant se verrait alors obligé d'en informer le bureau du TAG et se réserverait même le droit de ne plus accepter l'adhérent en cas de récidives.

TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES

Article 35 – Cotisation des adhérents

L'assemblée générale ordinaire fixe chaque année, sur proposition du Comité Directeur le montant de la cotisation d'association à payer par chaque catégorie d'adhérent à l'occasion de chaque saison sportive.

Article 36 – Prise en compte des frais individuels

Au titre de la loi sur les dons aux associations, les adhérents ou représentants des adhérents mineurs qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre des sorties ou activités du TAG peuvent bénéficier du dispositif de réduction d'impôt au titre des « dons aux œuvres ».

Certaines procédures doivent être respectées pour que le club et les bénéficiaires soient en règle avec l'administration fiscale. De plus, la gestion des fiches de sortie demande un travail administratif non négligeable aux bénévoles du TAG, et les règles suivantes doivent être respectées à l'occasion de chaque sortie concernée :

1. AVANT LA SORTIE :

- Pour les sorties de plus d'une journée, la sortie et le principe du covoiturage associé doivent avoir été approuvés par le Comité Directeur (CD) du TAG au cours d'une réunion ou par courriel avant la date de la sortie.



- Un responsable de sortie doit avoir été désigné et c'est lui/elle qui établit la fiche de sortie (une fiche par sortie pour toutes les voitures).
- Le responsable de sortie doit se faire connaître de l'ensemble des accompagnateurs de la sortie et rappeler au besoin les règles à respecter.
- Une fiche peut être établie pour une compétition qui n'est pas proposée au calendrier du club par le CD, si la personne concernée avertit le Comité Directeur, si un covoiturage est offert et annoncé aux membres du TAG susceptibles d'être intéressés.
- Le responsable de sortie s'assure dans tous les cas qu'un membre du CD en charge des sorties de ce type est informé de l'organisation pratique de la sortie.

2. PENDANT LA SORTIE :

- Le covoiturage est réel, le responsable de sortie est garant de la cohérence entre personnes transportées et nombre de véhicules.
- Tout conducteur est titulaire d'un permis B (pas de conduite accompagnée).
- Les accompagnateurs qui ont utilisé leur véhicule personnel et qui à ce titre souhaitent bénéficier de la déduction fiscale doivent s'assurer auprès du responsable de sortie que celui-ci a bien pris en compte leur demande.

3. DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SORTIE :

- Le responsable de sortie établit la fiche de sortie en respectant les règles suivantes :
 - une fiche de sortie ne peut être établie que pour déclarer le transport de membres du TAG effectué en covoiturage lors d'une activité TAG (sortie falaise, compétition, entraînement en salle privée en-dehors de Tournefeuille, etc.) pour lequel le conducteur ne reçoit aucun autre remboursement.
 - La fiche à utiliser est celle du fichier Fiche_sortie-2012.xls (disponible sur le site www.tag.asso.fr)
- Le responsable de sortie remet la fiche de sortie, de préférence sous format excel avec un scan de la signature du responsable, au point de contact du Comité Directeur au plus tard 2 semaines après la sortie.

Pour mémoire, la synthèse des fiches de sortie est établie par le responsable des fiches en deux temps :

1. EN FIN D'ANNE CIVILE :

- Cumul des kilomètres effectués dans l'année écoulé
- Valorisation sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'année précédente
- Intégration de cette valorisation par le trésorier dans le bilan financier présenté en AG.

2. EN DEBUT D'ANNEE CIVILE SUIVANTE :

- Correction de la valorisation des kilomètres effectués sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'année écoulé dès que celui-ci est publié.
- Edition des « attestations de renoncement au remboursement de frais de déplacement » individuelles.



- Distribution aux intéressés.

Article 37 – Autres ressources financières

Le Comité Directeur s'attache à rechercher toute source de financement complémentaire afin de garantir la réalisation des actions, activités et projets prévus et arrêtés en assemblée générale. Sans être exhaustif, le Comité Directeur sollicitera des fonds auprès de la Mairie de Tournefeuille, des collectivités locales, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la FFME, et de tout organisme pouvant contribuer aux financements dans un cadre légal.

Article 38 – Exercice comptable

L'exercice comptable du TAG court sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39 – Obligation de discrétion

Les membres des divers organes, comités ou commissions du TAG sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

Article 40 – Cadres techniques et personnel salarié

Le personnel salarié et les cadres techniques professionnels du TAG ne peuvent occuper aucune fonction électorale au sein du TAG. Ils ne peuvent pas voter lors des élections statutaires.

Ils sont licenciés de la FFME et bénéficient des droits afférents, sauf les droits cités ci-dessus. Ils sont dispensés du paiement de la licence qui est prise en charge par le TAG.